



FORMATION

Développer ses compétences

Fédération Familles Rurales Loire

FORMATION PROFESSIONNELLE
LIVRET D'ACCUEIL
STAGIAIRE

2023

**Familles
rurales**
Vivre mieux !

Votre contact pour toute question :

Charlotte DELOLME, responsable pédagogique
FAMILLES RURALES LOIRE

163 route des Chambons, lieu dit sourcieux, 42 600 Chalais le Comtal
Tél. : 07 49 85 16 26 | c.delolme@famillesrurales42.fr

Présentation de Familles Rurales dans la Loire :

La Fédération Familles Rurales a été créée en août 1943. Afin de répondre aux besoins des territoires ruraux, les associations Familles Rurales développent, au cours des décennies, des structures de proximité sur les territoires pour l'accueil de la petite enfance, de l'enfance et de la jeunesse mais aussi pour l'accompagnement des familles et des aînés (crèches, accueils de loisirs, soutien à domicile, etc.).

C'est dans le but de professionnaliser les équipes en place, que notre Organisme de Formation a vu le jour.

La Fédération Familles Rurales Loire est ainsi un Organisme de Formation Professionnelle déclaré en préfecture. Dans un souci de qualité et à travers une volonté d'amélioration permanente de nos formations, nous sommes certifié QUALIOPi depuis le 27 juillet 2021.



Nous proposons toute l'année des formations à destination des professionnels de la petite enfance, de l'enfance jeunesse et de l'animation de la vie locale. Une double volonté :

- Proposer des **formations de qualité** qui répondent aux besoins des salariés et leur permette de développer leur compétence,
- Proposer des **formations de proximité** : implanté exclusivement en milieu rural, nous avons à cœur de proposer des lieux de formations dans les territoires ruraux ou au sein même des structures d'accueil.

Nous vous souhaitons la bienvenue et restons à votre disposition tout au long de votre formation.

Nous contacter : organigramme fonctionnel



ADIER Grégory, directeur

Contact : g.adier@famillesrurales42.fr

04 77 54 45 77



DELOLME Charlotte, responsable pédagogique et référent handicap
Pour élaborer un projet de formation adapté à vos besoins, nous faire part d'une réclamation ou adapter une action de formation à votre situation.

Contact : c.delolme@famillesrurales42.fr

07 49 85 16 26



SPERY Anaïs, accueil et gestion administrative
Pour une inscription, un devis, une question d'ordre administrative.

Contact : secretariat@famillesrurales42.fr

04 77 54 45 77



ROUX Séverine, comptable
Pour toute question liée à la facturation.

Contact : s.roux@famillesrurales42.fr

04 77 54 45 77

Nos domaines de compétences :



Petite enfance

Public cible : Salarié.es des établissements accueillant de jeunes enfants : crèche, halte-garderie, LAEP, RAM

Thématique des formations* : Communication gestuelle, management, ateliers Montessori, accueil d'enfants porteurs de handicaps, gestion des comportements difficiles, temps quotidiens (repas, sommeil, alimentation), formations pédagogiques (le jeu, la lecture, etc.), la diversification alimentaire, l'accueil des bébés allaités, motricité et aménagement des espaces, etc.



Enfance jeunesse

Public cible : Salarié.es des Accueils Collectifs de Mineurs (animateurs, directeurs, etc.)

Thématique des formations* : construction du projet pédagogique, gestion financière d'un ALSH, autorité et sanctions, techniques d'animation (théâtre et langue des signes, animation sur des temps court, albums jeunesse, musique, etc.), management, accompagner et évaluer un stagiaire BAFA, etc.



Hygiène et restauration collective

Public cible : Personnel en charge de la restauration collective (crèche, cantine, accueil de loisirs, etc.)

Thématique des formations* : HACCP, éveil au goût et à l'équilibre alimentaire, construire un plan alimentaire en restauration scolaire, etc.



Animation de la vie locale

Public cible : Salarié(e)s des structures d'animation de la vie sociale (EVS, centres sociaux, etc.)

Thématique des formations* : Susciter la participation des habitants, la coopération, devenir aidant numérique, etc.

**Liste des formations non-exhaustive*

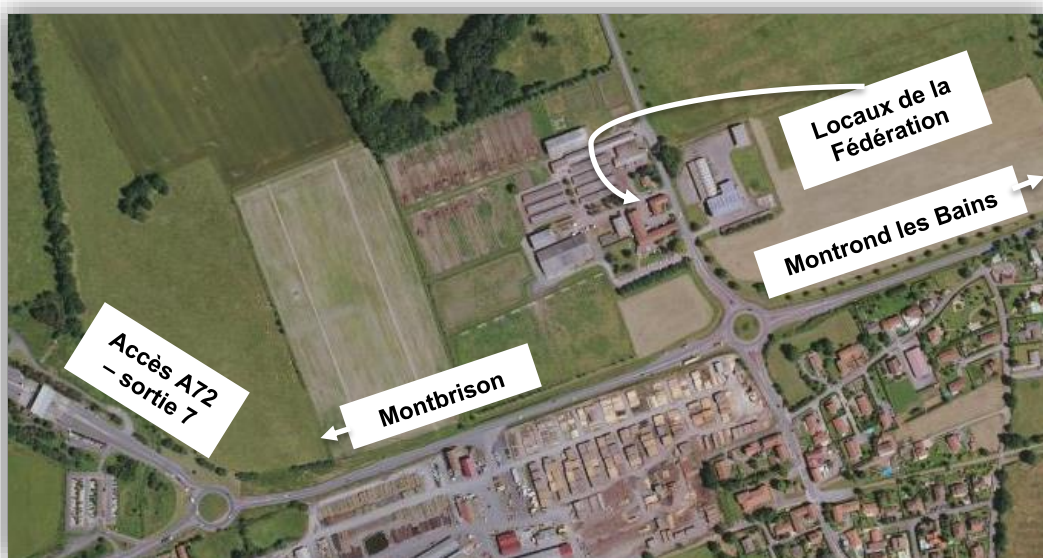
Lieu des formations :

Les locaux de la Fédération Familles Rurales :

Ils se situent au 163 route des Chambons, lieux dit Sourcieux , 42 600 Chalain le Comtal. Ils sont très accessibles (proche d'une sortie d'autoroute, parking gratuit à disposition)

Accueil téléphonique : du lundi au vendredi de 09h00 à 12h30 et de 13h30 à 17h00

04 77 54 45 77



Salles et équipements :

Salle de Réunion fédérale : idéale pour les formations en groupe restreint, elle est équipée d'un tableau numérique tactile pour des formations interactives. Elle est également à disposition des formateurs pour animer des actions de formation en visio-conférence. Elle se situe dans les locaux de la Fédération.



Salle bourgogne :

Cette salle permet d'accueillir une douzaine de stagiaires.

Une fois devant les locaux de la Fédération, vous pouvez y accéder directement en empruntant une porte sur votre droite (un panneau « salle bourgogne » vous guidera)



Salle accessible aux personnes handicapées



Autres locaux de formation : certaines formations spécifiques se déroulent dans des locaux plus adaptés (MFR de Montbrison pour les formations nécessitant une cuisine pédagogique par exemple)



Travaux 2023 : quelques perturbations en 2023 liées à des travaux nous obligerons à délocaliser le lieu de certaines formations (à moins de 10 km de distance). Chaque stagiaire en sera bien sûr informé au moins 15 jours avant le début de la formation

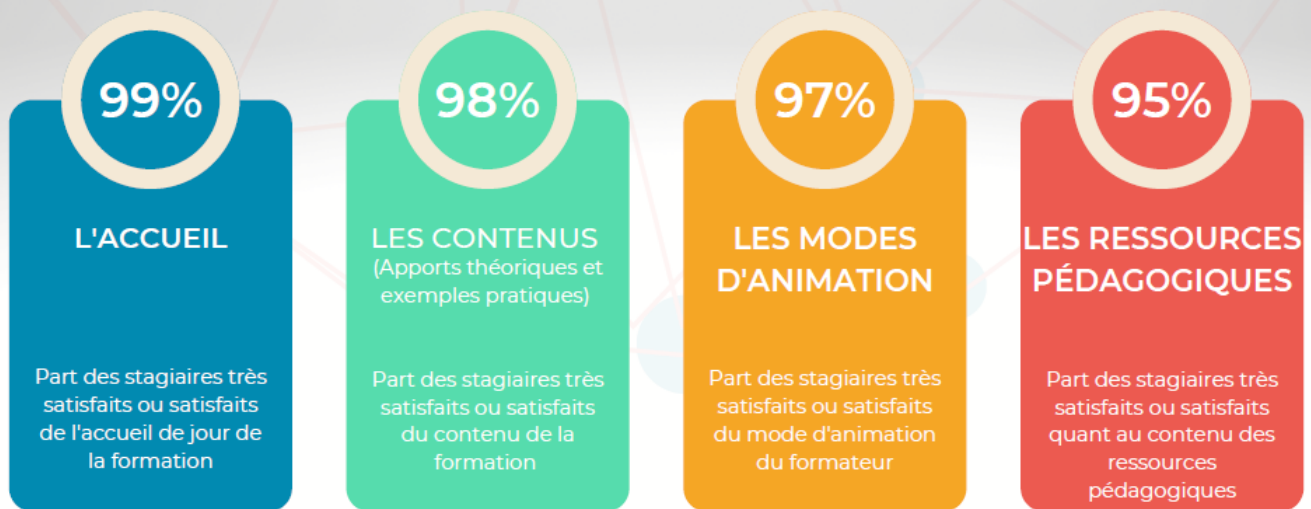
A l'issue de ces travaux, une nouvelle salle, plus grande et plus spacieuse sera à disposition des stagiaires.

Formation en intra : certaines formations peuvent se dérouler en intra, c'est-à-dire dans les locaux de votre structure. N'hésitez pas à nous en faire la demande.

SATISFACTION DES STAGIAIRES 2022

FORMATION PROFESSIONNELLE CONTINUE

(BASÉ SUR LE RETOUR DE 210 QUESTIONNAIRES D'ÉVALUATION)



Paroles de stagiaires :

Formation « l'observation du jeune enfant » :

« Formation vivante : alternance théorie, cas concrets, expérience. Très à l'écoute » Sandrine

Les soins de l'enfant en crèche :

« Formation très intéressante et rassurante pour une amélioration de nos pratiques et une cohérence au sein de l'équipe. Besoin d'une réunion d'équipe pour en discuter, échanger sur la mise en place de nouvelles pratiques. » Myriam

Formation « Les liens parents enfants et professionnelles » :

« Formation très riches et intéressante. Je vais pouvoir transmettre beaucoup de chose à mon équipe et pouvoir travailler sur nos problématiques » Cassandra

Formation « Construire un plan alimentaire en restauration scolaire » :

« Une très bonne formation qui est passée vite. Formatrice, très agréable et très à l'écoute. Bonne équipe de stagiaires très sympathique » Eric

Règlement intérieur

Règlement intérieur établi conformément aux articles L6352-3 et L6352-4 et R6352-1 à R6352-15 du Code du travail

1 –Objet et champ d’application du règlement : Le présent règlement s’applique à toutes les personnes participantes à une action de formation organisée par FAMILLES RURALES LOIRE. Chaque stagiaire peut le consulter au moment de son inscription sur le site internet Familles Rurales et dans le livret stagiaire. Le règlement définit les règles d’hygiène et de sécurité, les règles générales et permanentes relatives à la discipline ainsi que la nature et l’échelle des sanctions pouvant être prises vis-à-vis des stagiaires qui y contreviennent et les garanties procédurales applicables lorsqu’une sanction est envisagée. Toute personne doit respecter les termes du présent règlement durant toute la durée de l’action de formation.

Article 2 –Règles d’hygiène et de sécurité : Chaque stagiaire doit veiller à sa sécurité personnelle et à celle des autres en respectant les consignes générales et particulières de sécurité en vigueur sur les lieux de stage, ainsi qu’en matière d’hygiène. Toutefois, conformément à l’article R.6352-1 du Code du Travail, lorsque la formation se déroule dans une entreprise ou un établissement déjà doté d’un règlement intérieur, les mesures d’hygiène et de sécurité applicables aux stagiaires sont celles de ce lieu.

Article 3 -Maintien en bon état du matériel. Chaque stagiaire a l’obligation de conserver en bon état le matériel qui lui est confié en vue de sa formation. Les stagiaires sont tenus d’utiliser le matériel conformément à son objet : l’utilisation du matériel à d’autres fins, notamment personnelles est interdite.

Article 4 -Consigne d’incendie : Les consignes d’incendie et notamment un plan de localisation des extincteurs et des issues de secours sont affichés dans les locaux de l’organisme de manière à être connus de tous les stagiaires

Article 5 -Accident : Tout accident ou incident survenu à l’occasion ou en cours de formation doit être immédiatement déclaré par le stagiaire accidenté ou les personnes témoins de l’accident, au responsable de l’organisme. Conformément à l’article R 6342-3 du Code du Travail, l’accident survenu au stagiaire pendant qu’il se trouve dans l’organisme de formation ou pendant qu’il s’y rend ou en revient, fait l’objet, en lien avec l’employeur ou l’organisme prescripteur, d’une déclaration par l’employeur auprès de la caisse de sécurité sociale. L’organisme de formation fournira tous les éléments nécessaires à l’élaboration de la déclaration d’accident.

Article 6 -Interdiction de fumer et vapoter. En application du décret n° 92-478 du 29 mai 1992 fixant les conditions d’application de l’interdiction de fumer dans les lieux affectés à un usage collectif, il est interdit de fumer et vapoter dans les

salles de formation et dans les locaux l’organisme de formation.

Article 7 -Horaires -Absence et retards : Les horaires de stage sont fixés par la Direction ou le responsable de l’organisme de formation et portés à la connaissance des stagiaires à l’occasion de la remise aux stagiaires du programme de formation. Les stagiaires sont tenus de respecter ces horaires de stage. En cas d’absence ou de retard au stage, les stagiaires doivent avertir le secrétariat de l’organisme qui a en charge la formation et s’en justifier. Ils doivent également prévenir leur employeur ou le prescripteur. Par ailleurs, les stagiaires ne peuvent s’absenter pendant les heures de stage, sauf circonstances exceptionnelles précisées par le responsable de l’organisme de formation et l’employeur ou le prescripteur- Lorsque les stagiaires sont des salariés en formation dans le cadre du plan de formation, toute absence ou retard non justifié par des circonstances particulières constitue une faute passible de sanctions disciplinaires.

Par ailleurs, les stagiaires sont tenus de remplir ou signer obligatoirement et régulièrement, au fur et à mesure du déroulement de l’action, l’attestation de présence, et en fin de stage le bilan de formation

Article 8 -Tenue et comportement : Les stagiaires sont invités à se présenter à l’organisme en tenue correcte. Il est demandé à tout stagiaire d’avoir un comportement correct garantissant le respect des règles élémentaires de savoir-vivre, de savoir-être en collectivité. Chacun doit veiller au bon déroulement de la formation.

Article 9 -Responsabilité de l’organisme en cas de vol ou endommagement de biens personnels des stagiaires : L’organisme décline toute responsabilité en cas de perte, vol ou détérioration des objets personnels de toute nature déposés par les stagiaires dans son enceinte (salle de cours, ateliers, locaux administratifs, parcs de stationnement, vestiaires...)

Article 10 : Tout manquement du stagiaire à l’une des prescriptions du présent règlement intérieur pourra faire l’objet d’une sanction prononcée par le responsable de l’organisme de formation ou son représentant. Tout agissement considéré comme fautif pourra, en fonction de sa nature et de sa gravité, faire l’objet de l’une ou l’autre des sanctions suivantes : rappel à l’ordre ; avertissement écrit par le directeur de l’organisme de formation ou par son représentant ; blâme ; exclusion temporaire de la formation ; exclusion définitive de la formation. Les amendes ou autres sanctions pécuniaires sont interdites. Le responsable de l’organisme de formation ou son représentant informe de la sanction prise : l’employeur du salarié stagiaire ou l’administration de l’agent stagiaire -et/ou le financeur du stage.